



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0328

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Avenant n°1 - Concession de travaux relative à la construction d'un hangar de couverture de deux courts de tennis pour production photovoltaïque au stade de l'Argenté.

Nomenclature Acte :

1.2.2 – Contrats, avenants et pièces de procédure

Rapporteur : Farid HEBA

Par délibération n°2022/12-0239 du 8 décembre 2022, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la concession de travaux relative à la construction d'un hangar de couverture de deux courts de tennis pour production photovoltaïque au stade de l'Argenté et a désigné la SAS AMARENCO France en qualité de concessionnaire.

Pour mémoire, le contrat de concession signé le 10 janvier 2023 prévoit notamment :

- Deux périodes successives (article 3.7) :
 - Une première période de 24 mois à compter de la signature permettant la réalisation des conditions suspensives et la construction du bâtiment, de la centrale, des équipements photovoltaïques et de tous les accessoires ainsi que l'achèvement des travaux de raccordement,
 - Une seconde période de 30 ans à compter de la mise service industrielle de la centrale.
- Une participation financière de la Ville à hauteur de 25 480 € HT (article 8.2),
- La possibilité de substitution du concessionnaire (article 3.6).

Par courrier du 12 novembre 2024, le concessionnaire demande l'accord de la Ville pour la substitution de la SAS AMARENCO France au profit de la société AFRD62.

De plus, la première période arrive à son terme le 9 janvier 2025. A ce jour, l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées et doivent être constatées par acte authentique prochainement chez le notaire. Toutefois, en raison des retards liés aux démarches administratives de construction du projet, il est nécessaire de prolonger le délai de la première période jusqu'au 10 octobre 2025 afin de permettre la réalisation du bâtiment et la mise en service de la centrale.

Dès lors, il est proposé d'approuver ces modifications par un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/12-0239 du 8 décembre 2022 relative au choix du concessionnaire et l'approbation du contrat de concession,

Vu le contrat de concession signé le 10 janvier 2023 et notifié le 13 janvier 2023,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

Considération l'article 3.6 relatif à la cession du contrat et l'article 3.7 relatif à la durée et la prise d'effet du contrat,

Approuve les termes du projet d'avenant n°1,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).